Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 19 MARS 2022

ID: 056-215601626-20220315-DB20220323-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique Mardi 15 mars 2022

<u>COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE - PLACE ANNE-MARIE ROBIC</u>

Etaient présents:

THE WAR DOT

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28 Pouvoirs : 05

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Recu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

Affiché le 1 9 MARS 2022 ID: 056-215601626-20220315-DB20220323-DE

DIRECTION AMENANGEMENT URBANISME ET LOGEMENT

n°23

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE - PLACE **ANNE-MARIE ROBIC**

Rapporteur: Cédric ORVOËN

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de 27 mai 2020 portant délégation pour certaines attributions au maire;

Vu la décision du maire du 8 décembre 2022 de préempter les lots n° 5, 7, 11, 12, 13, 19 20 de l'immeuble cadastré section DH n°36 sis place Anne-Marie Robic ;

Vu l'avis réputé favorable de France Domaine ; en application des dispositions de l'article L 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 4 août 2021. Cette saisine ayant plus d'un mois, et par application de l'article L 1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un mois à compter de la saisine de cette autorité;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 2 mars 2022;

Vu l'avis de la Commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 3 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal;

Le maire a préempté les lots n° 5, 7, 11, 12, 13, 19 et 20 de l'immeuble cadastré section DH n° 36 au prix de 520 000€ auquel s'ajoute 24000€ de commission et les frais d'acte.

Les services fiscaux interrogés n'ont pas répondu dans le délai défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis est réputé donné.

Cette décision de préemption est motivée par sa situation en centre-ville dans le projet de renouvellement urbain de Ploemeur intitulé « Ploemeur 2030 » qui identifie ce secteur comme un secteur en renouvellement qui permettra à la commune de réaliser son projet d'aménagement, de restructurer ce secteur, de permettre des constructions respectueuses de l'environnement, de réaliser des logements et de l'activité tertiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette décision

Le registre dûment signé. Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,

Maire